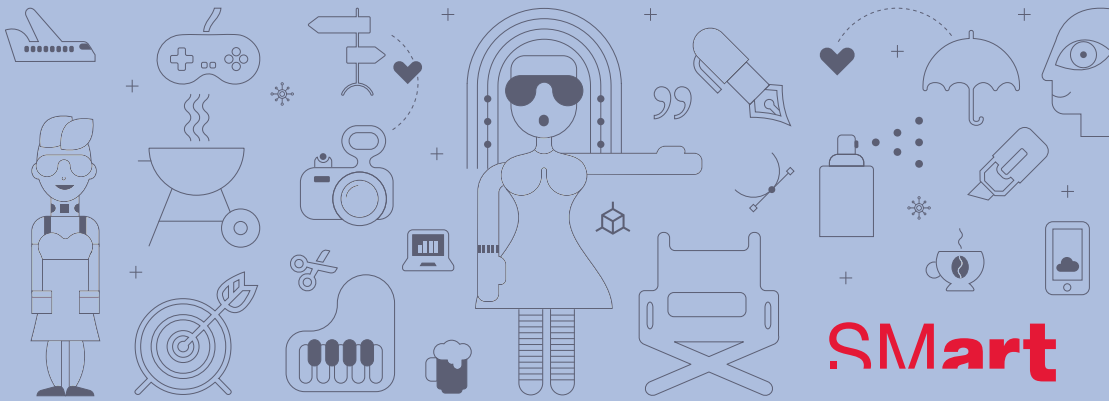


Jérôme TOUSSAINT

Pour une extension de la couverture sociale

Une revue des principales
propositions de réforme

Editions SMart | Les Cahiers | 2017



SMart

INTRODUCTION	1
Adapter la sécurité sociale pour mieux la défendre	
I. CONTEXTE	3
II. LES ENJEUX DU FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE	8
III. QUELQUES PROPOSITIONS SUR UN MEME PARADIGME: LE LIFE COURSE MODEL	12
1. L'allocation universelle	12
2. Le travail au-delà de l'emploi	19
2.1 Le rapport Supiot	19
2.2 Le rapport sur le compte d'activité professionnel	22
3. L'extension du statut français des intermittents du spectacle	26
4. Les «capabilités» selon Amartya Sen	29
5. Reconnaître de nouveaux droits et risques sociaux	31
5.1 Les propositions de Robert Castel	31
5.2 Les propositions de Jef Van Langendonck	32
5.3 La typologie de Pascale Vielle	34
IV. POUR UN RETOUR AUX SOURCES	35
BIBLIOGRAPHIE PRINCIPALE	38

INTRODUCTION

ADAPTER LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR MIEUX LA DÉFENDRE

Le monde du travail émet des signaux contraires: d'un côté, le contrat de travail se précarise, les petits contrats deviennent légion, la flexibilité est agressive, la tornade Uber est à nos portes, les indépendants précaires se multiplient, la couverture sociale se rétrécit; de l'autre, les forces de la technique et de l'individuation font apparaître des formes de travail très épanouissantes: le travail en réseau, au projet ou collaboratif. L'idéal du «travailleur autonome» effectuant divers emplois en tant qu'indépendant ou salarié, des réorientations professionnelles, des tâches d'intérêt général, des interruptions de carrières pour venir en aide à sa famille ou à ses proches, etc.; cet idéal prend forme dans les débats et la littérature spécialisée. Mais il ne peut être accompli que si la protection sociale s'adapte en conséquence. Car, qui ne voit derrière cette notion de «travailleur autonome» l'énième cheval de Troie néolibéral, le subterfuge que d'aucuns utilisent avec ruse pour remettre en cause de nombreux droits sociaux?

Un travailleur autonome ne bénéficiant que d'une piètre couverture sociale est avant tout un travailleur précaire. L'autonomie a ses conditions¹: sans une certaine sécurité d'existence, l'individu ne peut jouir de cette autonomie ni se réaliser soi-même.

Dans les pages qui suivent nous nous proposons non pas de décrire le droit existant, mais de passer en revue les principales idées qui structurent les différents modèles alternatifs de sécurité sociale proposés par la littérature spécialisée.

Cette revue naît donc d'un impératif: défendre la sécurité sociale dans son indispensable mue, envisager comment l'adapter au monde postindustriel, la faire pivoter sur elle-même, voire changer de paradigme, transformer son cadre conceptuel.

¹ Voir le livre d'Alain Ehrenberg, *La société du malaise*, Odile Jacob, 2010, qui s'intéresse aux conditions dans lesquelles une personne peut s'autogouverner et agir par elle-même. Cela rejoint les travaux sur les «capabilités» d'Amartya Sen ou ceux relatifs aux conditions de la «réalisation de soi» (voir notamment *Kreation und Depression* de Christoph Menke et Juliane Rebutisch (Hg.); Kadmos Kulturverlag, Berlin 2011)

«Aujourd'hui, on ne saurait prédire les formes juridiques, singulières qu'empruntera dans chaque pays le dépassement du modèle de l'emploi, mais on peut définir le cadre conceptuel dans lequel s'inscrira ce dépassement.»

Alain SUPIOT²

Le modèle alternatif proposé dépend pour l'essentiel de deux évaluations préalables :

1 / Dans quel état se trouve le salariat ? Est-il voué à disparaître dans un avenir proche ? Ou reste-t-il encore le socle principal du monde du travail ?

2 / Quel est l'état des forces en présence ? Les acquis sociaux ont souvent été soutenus par des mouvements sociaux d'envergure. Existe-t-il un mouvement social capable de s'imposer aujourd'hui ? Les réformes sociales progressistes et humanistes peuvent-elles advenir sans lutte populaire et en dehors du monde du travail ?

L'étude s'intéresse principalement aux propositions les plus débattues en Belgique et en France, mais les modèles alternatifs exposés sont certainement transposables *mutatis mutandis* dans de nombreux autres pays « postindustriels ».

² A. SUPIOT, *Au-delà de l'emploi*, Paris, Flammarion, 2016, p. 79.

BRÈVE HISTOIRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE EN EUROPE

La charité des puissants et le cercle familial ont longtemps pris en charge une partie de la misère sociale. La révolution industrielle transforma les conditions de travail, paupérisa la population et produisit de nouveaux risques sociaux : chômage, incapacité de travail, maladie, etc. Les ouvriers créèrent alors des assurances privées pour mutualiser les risques et certains patrons, poussés par des valeurs chrétiennes ou humanistes, décidèrent d'octroyer des allocations familiales. Vers la fin du XIX^e siècle, la charge d'assurer une protection sociale fut progressivement déléguée à l'Etat. Celui-ci finança des caisses d'assurances mutuelles ouvrières. En Allemagne, le chancelier Bismarck créa un vaste système d'assurance sociale financé par des cotisations sociales sur une base professionnelle. Durant la Seconde Guerre mondiale, l'économiste anglais Beveridge élaborait un autre système de protection sociale destiné à couvrir tous les citoyens, financé par l'impôt et sans cotisations sociales. Le contexte très particulier de la Seconde Guerre mondiale (épuisement des populations, soulèvements populaires, menace communiste) permit aux organisations syndicales de négocier, dans la clandestinité, de grandes réformes sociales de tendance bismarckienne ou beveridgienne avec les organisations patronales dans de nombreux pays européens. En Belgique, ces grandes réformes furent d'inspiration bismarckienne et promurent notamment : un système général regroupant les assurances sociales existantes, obligatoire pour tous les travailleurs salariés, la création de l'Office National de Sécurité Sociale (ONSS) - destiné à prélever et redistribuer les cotisations sociales - et la gestion paritaire des organismes de sécurité sociale.

Une certaine paix sociale s'installa entre les partenaires sociaux, les économies redémarrèrent, l'Etat social s'étendit : création d'organismes redistributifs, sociaux, régulateurs, octroi de nombreux droits sociaux aux travailleurs salariés et citoyens, garantie d'un accès de base à l'éducation et à la santé, etc. Le droit à l'aide sociale gratuite fut cependant accompagné de mesures administratives et de police dans le but de vérifier les conditions

de ressource et de besoin mais aussi, et plus sournoisement, pour recenser et surveiller les classes populaires.

Le crash pétrolier du milieu des années 70 et la crise qui s'en suivit produisirent un tournant dans la politique sociale européenne. Le chômage de masse s'installa. Le courant néolibéral incarné en Grande-Bretagne par Margareth Thatcher promulgua de nombreuses mesures d'austérité qui restreignirent la couverture de protection sociale.

Certes, les réformes néolibérales sont encore en vigueur mais, à la fin des années 90, des gouvernants sociaux-démocrates promurent des mesures d'activation et d'investissement social. C'est la « troisième voie » prônée par le Britannique Anthony Giddens³ : outre ces mesures d'activation, notons la création de la pré-pension, l'augmentation des taxes et contributions sociales sur les salaires, l'allocation sociale minimale. La protection sociale s'étendit aux groupes de personnes discriminées par le système traditionnel : jeunes, femmes au foyer, personnes âgées, chômeurs de longue durée, etc. Les contrats de travail courts se multiplièrent, la flexisécurité fut considérée comme la solution miracle, les nouveaux indépendants (voir ci-dessous) reçurent plus de droits sociaux et de nombreuses dispositions tentèrent de colmater les dégâts de la nouvelle « zone grise » (voir *infra*) en offrant généralement au travailleur se trouvant dans cette zone une protection individuelle moins importante que celle octroyée au travailleur sous CDI. L'aide sociale vit apparaître en son sein des mesures dictées par une logique contractuelle pour « responsabiliser » leurs bénéficiaires.

L'EFFRITEMENT DE LA SOCIÉTÉ SALARIALE

LES MODÈLES DE TRAVAIL INDUSTRIEL ET POSTINDUSTRIEL

En Europe occidentale, la sécurité sociale est apparue au sein du monde du travail pour pouvoir couvrir les risques sociaux produits par les révolutions industrielles. Elle est intrinsèquement liée au modèle de travail de l'âge industriel. A cette époque, le travailleur salarié était généralement un ouvrier masculin père de

famille, travaillant de longues journées, poursuivant toute sa carrière chez un même employeur, à l'usine, et recevant des ordres provenant d'une direction établie et très hiérarchique. Il avait de nombreuses personnes à charge, généralement sans emploi, et mourait quelques années à peine après la fin de sa carrière.

Les autres franges de la population active (professions libérales, agriculteurs, artisans, commerçants, entrepreneurs) n'étaient généralement pas concernées par les premières assurances sociales.

Au XX^e siècle, de grandes tendances ont modifié considérablement l'économie occidentale et, partant, le monde du travail : accélération des flux de capitaux, de travailleurs, du transport et des communications. Ces tendances ont chamboulé la réalité sociale se cachant derrière certains termes juridiques : même s'ils restent identiques dans l'intitulé de la loi, le « travailleur salarié » ou le « chômage » ne saisissent actuellement plus du tout la même réalité sociale qu'auparavant. Dans notre société post-industrielle actuelle, le travailleur est tout autant une femme, vivant seule avec des enfants à charge ; la société est confrontée à un chômage de masse ; le travailleur pensionné vit encore des dizaines d'années ; etc. Bref, le profil du travailleur ainsi que les risques sociaux se sont modifiés.

UNE SOCIÉTÉ D'INDIVIDUS

Le « désir généralisé d'être un individu »⁴ est une donnée essentielle pour comprendre le nouveau monde du travail. La famille, les églises, les partis, le mouvement ouvrier ont vu leur influence s'amoindrir. Et avec eux, les rêves collectifs. Est apparu parallèlement un besoin irrépressible de se réaliser individuellement. De nombreuses personnes, issues de différentes classes sociales, choisissent le statut d'indépendant pour éviter les contraintes du travail salarié.

L'EXTENSION D'UNE ZONE GRISE COMPOSÉE DE TRAVAILLEURS ATYPIQUES

Les contrats de travail précaires

Les contrats de travail courts ou précaires (contrat à durée déterminée, à temps partiel, intérimaire, contrat ne bénéficiant

³ A. GIDDENS, *The Third Way: The Renewal of Social Democracy*, Cambridge, Polity, 1998. Le rapport repris ci-après s'inscrit dans ce courant de pensée : G. ESPING-ANDERSEN (dir.), *Why We Need a New Welfare State*, Oxford, OUP, 2002. Sur le courant « investissement social », voir aussi : A. HEMERIJCK, "Rethinking E(M)U Governance from the Perspective of Social Investment" in P. IGLESIAS-RODRIGUEZ, *After the financial crisis: shifting legal, economic and political paradigms*, Londres, Palgrave Macmillan, 2016, pp. 173-212.

⁴ R. CASTEL, *La montée des incertitudes*, Paris, Seuil, 2009, pp. 434-436.

pas des protections classiques attachées au contrat de travail [la *geringfügige Beschäftigung* allemande], etc.) ont pris une place prépondérante voire centrale⁵ dans l'organisation du travail en Europe. La couverture sociale de ces travailleurs atypiques fluctue en fonction des risques et des pays mais elle est de toute manière plus modeste que celle des travailleurs bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée (CDI).

Les nouveaux indépendants

Actuellement, de nombreux métiers sont exercés, pour des raisons diverses (imposées ou voulues), sous le statut d'indépendant. Le nombre d'indépendants ne faisant travailler aucun employé (*Solo-Selbstständigkeit, own-account workers*) augmente significativement dans différents pays européens⁶. Ils sont souvent dépendants économiquement d'un nombre très restreint de donneurs d'ordre (les *economically dependent self-employed workers*)⁷. Ces nouveaux indépendants se retrouvent généralement dans les secteurs créatif, agricole, du transport, des assurances, de la comptabilité, des services financiers et de l'architecture⁸.

La zone grise

La zone grise désigne cette zone où le travail effectué comporte de nombreuses caractéristiques d'un travail salarié et de nombreuses caractéristiques d'un travail indépendant⁹. Cette zone grise prend une place de plus en plus prépondérante dans certains secteurs de l'activité économique. Les législateurs nationaux ont élaboré de nombreux stratagèmes pour y étendre la protection sociale, notamment dans le secteur créatif : la création d'un statut intermédiaire (notamment la *arbeitnehmerähnliche Person* du droit allemand), l'assimilation du donneur d'ordre à l'employeur en cas de prestations ou œuvre artistique (l'article 1^{bis} de la loi belge du 27 juin 1969), le statut de l'intermittence français, la création d'un organisme public chargé de permettre aux artistes indépendants de bénéficier de la sécurité sociale des travailleurs salariés en ne payant que leurs cotisations sociales (la *Künstlersozialkasse* allemande). Tous ces dispositifs ont leur utilité, mais ils ne résolvent pas le problème.

⁵ K. SCHULZE BUSCHOFF et P. PROTSCH, *Die soziale Sicherung von (a-)typisch Beschäftigten im europäischen Vergleich*, WZB Discussion Paper, N° SP I 2007-105, p. 18

⁶ K. SCHULZE BUSCHOFF et C. SCHMIDT, *Die Status-Mobilität der Solo-Selbstständigen und ihre soziale Absicherung im europäischen Vergleich*, ZAF 1/2006, pp. 531-553; l'uberisation du monde du travail accentue cette tendance.

⁷ W. EICHHORST (Coord.), *Social protection rights of economically dependent self-employed workers*, European Parliament, Directorate General for Internal Policies, PE 507.449, 2013.

⁸ *Ibidem*

⁹ On peut y ajouter le phénomène de la fausse indépendance (travail effectué par un indépendant dans un lien de subordination effectif).

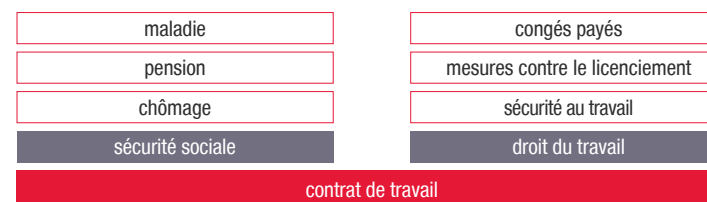
CHANGEMENT DE PARADIGME

Le constat ne fait aucun doute : la structure de la sécurité sociale n'est plus adaptée aux risques sociaux, au monde du travail et aux travailleurs actuels. En effet, pourquoi – question parmi d'autres – un indépendant ou un travailleur intérimaire ne bénéficie-t-il pas aujourd'hui du même niveau de sécurité sociale qu'un travailleur bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée ?

L'extension de la zone grise prouve à suffisance que le paradigme industriel du système de sécurité sociale ne peut plus s'appliquer correctement au monde du travail actuel. La sécurité sociale doit se penser, se réformer sous le prisme d'un nouveau paradigme. On ne saurait se contenter de simples mesures de réajustement.

OUVRIR LA BOITE DE PANDORE

Les droits sociaux sont indissociablement liés aux luttes ouvrières des XIX^e et XX^e siècles. C'est le contexte particulier de la Seconde Guerre mondiale qui a permis l'instauration d'un système général de sécurité sociale. Si un nouveau modèle serait aujourd'hui le bienvenu, encore faudrait-il pouvoir l'imposer. D'aucuns aimeraient déconnecter les droits sociaux du contrat de travail pour revoir de fond en comble la sécurité sociale. Cette idée, reprise notamment par certains partisans du revenu universel, risque fort bien d'ouvrir la boîte de Pandore. Les organisations patronales et les politiciens qui s'opposent à l'Etat social seront ravis d'acter cette déconnexion et pourront, s'il n'existe aucun mouvement social qui leur résiste, imposer une protection sociale bien moins attrayante. En fin de compte, il est indispensable de jauger correctement les forces en présence. Sans mouvement social et politique d'envergure, comment peut-on envisager imposer un modèle alternatif solidaire ?



Les cotisations sociales apportent toujours, en Belgique ou en France, la majeure partie des recettes de la sécurité sociale. L'argent vient en outre des impôts, de transferts budgétaires, de financements alternatifs, etc.

En France, l'introduction d'une cotisation sociale généralisée (voir *infra*) a diminué fortement l'apport des cotisations sociales. Celui-ci reste tout de même majoritaire.

LES COTISATIONS SOCIALES

Les travailleurs salariés et les employeurs paient des cotisations sociales (salariales ou patronales). Ce sont des prélèvements effectués sur les salaires et versés aux organismes de sécurité sociale. Les travailleurs indépendants paient aussi des cotisations en fonction de leurs revenus professionnels. Ils reçoivent en contrepartie une protection sociale qui n'est pas aussi étendue que celle des travailleurs salariés mais qui progresse régulièrement et se calque toujours plus sur celle des salariés.

Tous les pays européens ont diminué les cotisations patronales ou créé des règles d'exemption de ces cotisations pour certaines activités ou formes d'emploi. Le caractère « contributif » des cotisations patronales s'amenuise en conséquence et, *in fine*, le lien entre la cotisation et la prestation sociale fournie par la sécurité sociale n'est plus aussi limpide qu'avant.

Dans les discussions relatives au financement de la sécurité sociale, l'argument suivant revient assez fréquemment¹⁰ : le taux de chômage élevé est dû au coût du travail ; pour diminuer ce coût, il est nécessaire de diminuer ou supprimer les cotisations patronales et d'augmenter les impôts. Fiscaliser entièrement (ou presque) le financement de la sécurité sociale serait la solution la plus équitable. Même certains syndicats partagent cet argument¹¹.

Or, la cotisation est un instrument tout à fait original. Elle assure une citoyenneté salariale en affectant une part importante des salaires à l'économie non marchande. De ce fait, elle socialise une partie du salaire. La sécurité sociale n'est pas un don de

l'Etat consenti par une quelconque obligation morale (cf. l'aide sociale). Elle est un acquis social reposant sur la participation des travailleurs, des employeurs et de l'Etat. Les droits sociaux sont une « propriété sociale »¹².

En outre, l'arsenal des mécanismes d'optimisation fiscale adopté par certains grands propriétaires de capitaux met à mal l'idée selon laquelle le financement par les impôts serait socialement équitable¹³.

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DE L'ASSIETTE DU FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE

LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE¹⁴

Une cotisation pourrait être prélevée sur la richesse accumulée par l'entreprise sous déduction des consommations intermédiaires. Cette cotisation remplacerait la cotisation patronale. Elle créerait une assiette de financement plus large et plus dynamique. Les opposants à cette proposition craignent que les entreprises trouvent des mécanismes d'optimisation fiscale pour éluder cette cotisation, qu'elles investissent moins et délocalisent leurs activités.

LA TVA SOCIALE

Il s'agit ici de diminuer les cotisations patronales tout en augmentant la TVA et en affectant les nouvelles recettes au financement de la sécurité sociale. La principale crainte réside dans la perte du pouvoir d'achat suite à l'augmentation de la TVA. La TVA affecte aussi tous les consommateurs, sans tenir compte des revenus. Cette TVA sociale est appliquée en Allemagne depuis 2007.

LA FUSION ENTRE LA COTISATION SOCIALE GÉNÉRALISÉE ET L'IMPÔT SUR LE REVENU

En France, la cotisation sociale généralisée est un impôt à la source sur différents revenus applicable aux résidents du pays. Cet instrument participe de la fiscalisation du financement de la sécurité sociale.

¹⁰ CH. BUTTERWEGGE, *Krise und Zukunft des Sozialstaates*, Wiesbaden, Springer, 2014, pp. 399-403 ; B. FRIOT, *L'enjeu du salaire*, Paris, La Dispute, 2012, pp. 117-122 ; M. ELBAUM, *Economie politique de la protection sociale*, Paris, PUF, 2007, p. 397.

¹¹ CH. BUTTERWEGGE, *op. cit.*, p. 399.

¹² L'expression est de Robert Castel et renvoie à la distinction entre les propriétaires qui pouvaient faire face aux risques et les non-propriétaires qui, grâce à la sécurité sociale, acquièrent un autre type de propriété.

¹³ CH. BUTTERWEGGE, *op. cit.*, p. 403.

¹⁴ M. ELBAUM, *op. cit.*, pp. 398-403 ; CH. BUTTERWEGGE, *op. cit.*, pp. pour Butterwegge.

La cotisation sociale généralisée est un impôt sur les revenus individuels tandis que l'impôt sur le revenu est calculé en fonction de l'ensemble des revenus du ménage. La fusion entre les deux permettrait d'augmenter sensiblement l'impôt à la source et de simplifier l'impôt sur le revenu en supprimant de nombreuses exemptions et « niches fiscales ».

CRITIQUES ET COTISATION COMMUNE

Aucun de ces instruments ne fait l'unanimité. Les opposants sont nombreux et les bénéficiaires escomptés assez restreints¹⁵.

Si la sécurité sociale est uniquement financée par l'impôt, le gouvernement peut moduler ce financement en fonction des impératifs budgétaires. Ce qui n'est bien entendu pas le cas avec les cotisations sociales.

Au lieu de prévoir toujours plus d'instruments fiscaux pour financer la sécurité sociale, certaines voix dissonantes rappellent l'importance du caractère contributif de la sécurité sociale et développent d'autres pistes.

Le professeur belge Jef Van Langendonck, secrétaire général honoraire de l'Institut européen de la sécurité sociale (Leuven), propose une cotisation unique salarié / employeur¹⁶ et une gestion commune des cotisations employé, indépendant et fonctionnaire. La cotisation sociale pourrait aussi s'étendre aux indépendants afin de promouvoir un régime unique sans discrimination entre salarié et indépendant tant dans le financement de la sécurité sociale que dans l'accès aux prestations sociales. Cette solution aurait le mérite de diminuer la fausse indépendance en rendant le recours à ces indépendants moins attractif.

Ceci étant dit, les critiques du système de cotisations sociales ne viennent pas uniquement du camp néolibéral. Ce système est difficilement applicable aux travailleurs atypiques, qui, bien évidemment, ne cotisent pas autant que les travailleurs à temps plein.

¹⁵ M. ELBAUM, *op. cit.*, pp. 407-408.

¹⁶ J. VAN LANGENDONCK, *Een andere kijk op sociale zekerheid*, Mortsel, Intersentia, 2009, pp. 75-86.

En conclusion, il est important de garder à l'esprit que les conceptions prônant la fiscalisation du financement de la sécurité sociale sont ancrées dans un courant de pensée qui ne semble pas attacher une grande importance au caractère contributif de la sécurité sociale mais que, d'un autre côté, il est nécessaire de repenser le système de cotisation sociale en tenant compte de l'effritement de la société salariale¹⁷.

¹⁷ K. SCHULZE BUSCHOFF et P. PROTSCH, *op. cit.*, p. 18; J. LESCHKE, *Are unemployment insurance systems in Europe adapting to new risks arising from non-standard employment?* Conference Paper for 27th Conference of the International Working Party on Labour Market Segmentation (IWPLMS), 2006; K. HINRICHS, *Do we need better basic protection in old age to make flexible labour markets more palatable? A modest plea for universal tax-financed pensions*. Paper presented on the 5th International Research Conference on Social Security, Warsaw, 5-7 March 2007.

Le *life course model* est un paradigme qui a pris une importance considérable dans les disciplines étudiant les comportements sociaux. De nombreux ouvrages fort différents peuvent y être associés. En ce qui concerne la sécurité sociale, le paradigme met en exergue les idées suivantes¹⁸ :

- La prise en compte des multiples trajectoires qui façonnent le cours de la vie.
- La promotion des transitions au sein de ces trajectoires.
- Une vision globale du cours de la vie.
- Le processus d'individuation.

Les propositions décrites ci-dessous rencontrent généralement les considérations propres à ce paradigme.

¹⁸ EUROFOUND, *Working time options over the life course: New work patterns and company strategies*, Luxembourg: Office for Official Publications of the European Communities, 2006, pp. 1-2; P. VIELLE, *Sustainable work: the role of social systems with regard to men and women's careers, including cover for risks over their life course*, Report for EUROFOND, 2014, p. 11; P. FRERICKS et R. MAIER, *European capitalist welfare societies : the challenge of sustainability*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2012, pp. 50-69.

¹⁹<http://basicincome.org/news/2017/05/basic-income-experiments-and-those-so-called-early-2017-updates>

²⁰ Y. VANDERBORGHT et PH. VAN PARIJS, *L'allocation universelle*, Paris, éd. La Découverte, 2005, pp. 12-16 ; *contra* : M. ALALUF, *L'allocation universelle, nouveau label de précarité*, Mons, éd. Couleur Livres, 2014.

1. L'ALLOCATION UNIVERSELLE

L'allocation universelle ou revenu de base, revenu d'existence, etc. est une notion qui a le vent en poupe. Elle est étudiée et discutée dans de nombreux endroits du monde et trouve une application pratique dans une petite dizaine de pays¹⁹. Cette notion connaît de nombreuses variantes et son origine historique est contestée : remonte-t-elle réellement à Thomas More ou Charles Fourier?²⁰ Faut-il nécessairement convoquer les penseurs sociaux du XIX^e siècle ou les premiers libéraux ? Ou est-ce une notion nouvelle apparue en Europe dans les années 1980 ?

DÉFINITION

La définition-référence de l'allocation universelle donnée par Yannick Vanderborght et Philippe Van Parijs dans leur livre éponyme est la suivante :

Un revenu versé par une communauté politique à tous ses membres, sur base individuelle, sans contrôle des ressources ni exigence de contrepartie.

Les principales notions de cette définition sont autant de variables amplement débattues et controversées.

Le revenu

S'agit-il d'un revenu en espèce ou en nature ? Dans sa conception classique actuelle, le revenu est versé en espèce mais il pourrait aussi être versé en nature (habitation, nourriture, coupons réservés à des usages spécifiques, etc.).

Montant

La question du montant est tout à fait fondamentale. S'agit-il d'un montant minimum qui doit obligatoirement être complété par d'autres revenus ou d'un montant permettant à tout un chacun de vivre honorablement sans devoir travailler ? Les études sur la faisabilité financière de l'allocation universelle proposent des montants toujours inférieurs au revenu d'insertion, aux indemnités de chômage ou au salaire minimum.²¹

A tous ses membres sur base individuelle

Aux seuls citoyens ou également aux résidents d'un pays, quelle que soit leur nationalité ? Faut-il prévoir des restrictions ou des modulations en fonction de l'âge ?

Une allocation versée individuellement est la règle. Mais certaines propositions exigent une modulation en fonction du ménage.

OBJECTIFS

Une telle allocation favoriserait le bénévolat, octroierait plus de temps libre, stimulerait l'économie en libérant l'emploi de certaines contraintes du droit du travail, réduirait les procédures et suivis (voire le contrôle) de l'administration.

Cette idée a été développée pour en finir avec l'objectif du plein emploi.

LES DIFFÉRENTES VERSIONS D'ALLOCATION UNIVERSELLE

Un auteur allemand, J. Schmid, a résumé la proposition d'allocation universelle effectuée par les différents courants politiques intéressés²² (voir tableau page suivante) :

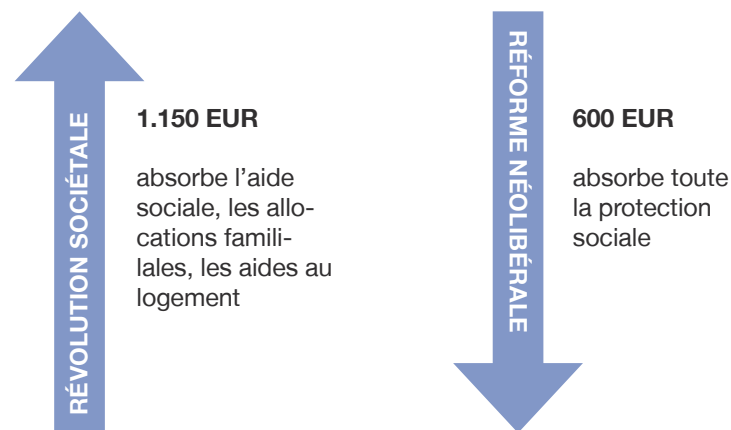
²¹ M. ALALUF, *op. cit.*, p. 50.

²² J. SCHMID, *Wohlfahrtsstaaten im Vergleich: soziale Sicherung in Europa: Organisation, Finanzierung, Leistungen und Probleme*, Wiesbaden, Verl. für Sozialwiss., 2010, pp. 452-453.

	Discours néolibéral	Discours social-libéral	Discours social-égalitaire	Discours émancipateur
Leitmotiv	Compensation : incitation au travail	Compensation : flexisécurité	Compensation : redistribution	Redistribution du travail
Intérêts	Flexibilisation du marché du travail et secteur à bas revenu Diminution des salaires et coûts salariaux	Contre la bureaucratisation Lutte contre la pauvreté Adaptation de l'Etat social aux changements économiques et sociaux	Démocratisation et participation Renforcement des formes alternatives d'activité Dé-marchandisation	Renforcement de l'autonomie et du pouvoir de négociation des travailleurs dépendants Restriction de la dépendance de la société vis-à-vis du marché
Type d'Etat social	Etat social menant une politique d'activation	Etat social menant une politique d'activation et de compensation	Etat social qui prend soin	Instrument d'organisation et de redistribution lié aux structures sociales pour réduire l'aliénation capitaliste
Montant	Bas, éventuellement en-dessous du revenu vital d'existence	Montant du revenu vital d'existence	Montant du revenu vital d'existence, éventuellement avec complément socio-culturel	Revenu socio-culturel d'existence évalué généreusement
Par rapport aux prestations sociales actuelles	Substitutif hormis l'assurance maladie et éventuellement la pension	Partiellement substitutif : prestations particulières pour certaines circonstances de vie	Partiellement substitutif : prestations particulières pour certaines circonstances de vie	En grande partie additif, remplace seulement les allocations-chômage et l'aide sociale
p/r aux salaires et conventions collectives	pas de salaire minimum légal flexibilisation du droit des conventions collectives suppression d'accords sectoriels	pas de salaire minimum légal maintien de l'autonomie des partenaires sociaux mais grande flexibilisation du droit des conventions collectives	maintien de l'autonomie des partenaires sociaux et des accords sectoriels	maintien et renforcement de l'autonomie des partenaires sociaux
Effets potentiels sur la répartition du temps de travail et sur les activités non rémunérées : travail ménager, enfants.	Individualisation : à attendre : ménages où les deux partenaires travaillent, pour des revenus relativement bas et une mobilité élevée	Plus grande flexibilité des modes de vie, vraisemblablement peu d'impacts sur la répartition du travail	Meilleure autonomie du mode de vie individuel, hausse éventuelle du travail à temps partiel volontaire	Autonomie et émancipation : à attendre : ménages où les deux partenaires travaillent à temps partiel
Bénéficiaires	Eventuellement par ménage	Eventuellement par ménage	Individuel	Individuel

	Discours néolibéral	Discours social-libéral	Discours social-égalitaire	Discours émancipateur
Alternatives au revenu universel	Extension des prestations sociales financées par l'impôt, flexibilisation accrue du droit du contrat de travail et des conventions collectives	Assouplissement éventuellement de l'obligation d'être disponible sur le marché du travail	Augmentation des montants des prestations sociales et suppression de l'obligation d'être disponible sur le marché du travail, investissements dans une politique active du travail	Re-régulation du marché du travail, majoration des montants des prestations sociales (financées par les impôts sur le bénéfice et sur le capital et éventuel endettement de l'Etat, salaire minimum général)

Il est donc fondamental de préciser le type de revenu universel avant d'en débattre. Les deux extrêmes représentés ci-dessous ont peu de caractéristiques communes et traduisent des visées bien différentes.



L'ALLOCATION UNIVERSELLE EST-ELLE CONDAMNÉE À SERVIR L'AGENDA NÉOLIBÉRAL ?

Les édifiantes tergiversations de Benoît Hamon

Dans *Le Monde* du 4 janvier 2017, le candidat socialiste à la présidence française de 2017 lança un tonitruent : « *La question n'est pas de savoir s'il y aura un jour un revenu universel, il y en aura un. C'est la nouvelle protection sociale. Ceux qui prétendent que c'est irréalisable disaient la même chose quand on a voulu mettre en place le RMI ou la Sécurité sociale. La seule question, c'est quel revenu universel sera mis en place dans les années à venir en France.* »²³

Benoît Hamon affirme plusieurs fois durant la campagne qu'il veut instaurer un revenu universel d'existence de 750 € par mois. Mais il va progressivement instaurer des conditions et diminuer le montant à 600 €.

Peut-on espérer mieux ?

Voilà donc le montant maximum que peut offrir un candidat socialiste à la présidentielle française. Mais un « revenu universel crédible et audacieux » dont rêvent des intellectuels de premier plan²⁴ a-t-il quelque chance d'aboutir ou est-il voué à se cambrer irrémédiablement sous la « sourde pression » des rapports économiques ? Le sociologue français **Robert CASTEL** :

« *On ne voit pas comment politiquement dans le contexte actuel une telle mesure (un revenu universel autour du salaire minimum) pourrait avoir la moindre chance de s'imposer.* »²⁵

Philippe VAN PARIJS nous glisserait alors cette phrase d'un politicien socio-démocrate lors d'une conférence :

« *Les marxistes avaient dit qu'on ne pourrait jamais avoir un système d'assurance-maladie pour les travailleurs, un système de retraites, des allocations chômage, le suffrage universel. (...) Et pourtant nous, les sociaux-démocrates, nous l'avons réalisé. Il en va de même de l'allocation universelle.* »²⁶

²³ Benoît Hamon : « Le revenu universel est la nouvelle protection sociale », Propos recueillis par Cédric Pietralunga et Bastien Bonnefous, *Le Monde*, 4 janvier 2017.

²⁴ Collectif, Piketty, Méda, Landais... Des économistes « pour un revenu universel crédible et audacieux », *Le Monde*, 24 janvier 2017.

²⁵ R. CASTEL, *L'insécurité sociale*, Paris, Seuil, 2003, p. 77 note 68.

²⁶ PH. VAN PARIJS, « De chacun (volontairement) selon ses capacités à chacun (inconditionnellement) selon ses besoins », *Mouvements* n°73, Paris, La Découverte, 2013, pp. 158-159.

Que perd-on réellement en sortant du travail salarié ?

Gorz versus Castel

Pour bien comprendre les réticences idéologiques qui s'expriment à gauche, il est nécessaire de revenir à Marx. Mateo Alaluf résume très bien ce fond idéologique qui sous-tend les critiques : « *Le capitalisme soumet les ouvriers par la division et l'organisation du travail. Mais c'est aussi dans le travail que résident les possibilités d'émancipation des travailleurs. Le travail relève d'une « sphère de la nécessité » et d'une « sphère de la liberté ». L'émancipation repose d'une part sur une transformation des relations de travail de manière à accroître le contrôle et la maîtrise des conditions de travail par les salariés. (...) D'autre part, une réduction du temps de travail dans la journée, la semaine, l'année (par l'augmentation des vacances) et tout au long de la vie (par l'augmentation de la scolarité et la diminution de l'âge de la retraite), doit permettre d'élargir la sphère de la liberté.* »²⁷

Bref, pour tout un courant de pensée proche de Marx, « *le travail est le lieu où s'obtiennent les avancées sociales.* »²⁸ C'est le champ de bataille où s'acquièrent les droits sociaux, droits négociés collectivement et en dehors d'un quelconque rapport marchand grâce à la socialisation des salaires.

Cependant, quelqu'un comme André Gorz, qui tenait cette ligne d'analyse marxiste dans *Le socialisme difficile* (1967) constata, suite à l'épuisement du mouvement ouvrier et au délitement de la société salariale, que le travail ne pouvait plus être considéré comme un moyen d'émancipation sociale.²⁹ Il défendit dès lors l'idée que seule la classe des non-travailleurs pouvait nous faire sortir du travail.

Son changement de cap lui valut de virulentes critiques de la part de Robert Castel pour qui le travail salarié, à la suite des travaux de Durkheim, « *représente la participation de chacun à une production pour la société et, partant, à la production de la société. Il est ainsi le médium concret sur la base duquel s'identifient des droits et des devoirs sociaux, des responsabilités et de la reconnaissance, en même temps que des sujétions et des contraintes.* »³⁰

²⁷ M. ALALUF, *op. cit.*, p. 21

²⁸ R. CASTEL, *Quels droits pour un plein accès à la citoyenneté ?*, *op. cit.*, p. 115.

²⁹ A. GÖRZ, *Les chemins du paradis*, Paris, Galilée, 1983 ; A. GÖRZ, *Misères du présent, richesse du possible*, Paris, Galilée, 1997.

³⁰ R. CASTEL, *Les métamorphoses de la question sociale*, Paris, Gallimard, 1995, p. 731.

Que deviendra le monde du travail ?

Puisque le revenu universel ne permettrait probablement pas de vivre décemment, la majorité des allocataires aurait un pied dans le marché du travail et un pied en dehors. Dans cette situation, ils délaisseront probablement la défense des intérêts collectifs des travailleurs et de l'organisation collective du travail. Dès lors, rien ne pourrait plus empêcher la dérégulation du marché du travail. Les employeurs auraient le loisir de proposer des emplois à bas salaire et de mauvaises conditions de travail.

Quid de la protection sociale ?

Le candidat socialiste à la présidence française de 2017 osait donc une troublante équation «revenu universel = protection sociale». La question de savoir quelles allocations seraient englobées dans l'allocation universelle n'est pas clairement tranchée. Tout dépend du montant des allocations, bien entendu. Les propositions les plus radicales³¹ ont tout de même été mises au placard.³² Disparaîtraient certainement l'aide sociale, les allocations familiales, les aides au logement.

Le risque de voir la société se scinder entre les personnes qui pourront, grâce à leurs revenus (salaire, patrimoine, recettes diverses, etc.), contracter des assurances privées et les personnes qui devront vivre avec le seul revenu universel en guise de couverture des risques (retour à la logique de l'aide sociale) n'est tout de même pas négligeable.³³ La rupture du lien entre la protection sociale et le contrat de travail pose problème parce que le contrat de travail est justement ce champ dans lequel une grande partie des luttes peut se mener. Si des droits sociaux sont octroyés par le gouvernement en dehors du contrat de travail, ces droits ne peuvent pas être défendus au sein du monde du travail.

En perdant le travail salarié, les allocataires perdront le champ où se sont acquis les droits sociaux. Peuvent-ils trouver un autre champ de lutte ? La citoyenneté ? Le contrôle des gouvernants ?

³¹ Le collectif Charles Fourier (dont un des membres n'est autre que Philippe Van Parijs) déclara en 1984 : «*Supprimez les indemnités de chômage, les systèmes légaux de retraites, les systèmes existants d'aide sociale et de revenu minimum garanti, les allocations familiales, les abattements et crédits d'impôt pour personnes à charge, les bourses d'études, les subventions à l'emploi, l'aide de l'État aux entreprises en difficulté. Mais versez chaque mois à chaque citoyen une somme suffisante pour couvrir les besoins fondamentaux d'un individu vivant seul.*» in Y. VANDERBORGHT et Ph. VAN PARIJS, *op. cit.*, p. 24

³² M. ALALUF, *op. cit.*, p. 14

³³ M. ALALUF, *op. cit.*, pp. 50-51 ; Alain Supiot constate déjà cette tendance à séparer la protection sociale du contrat de travail dans les récentes réformes de certains pays européens. Voir A. SUPIOT, *op. cit.*, p. 209 ; CASTEL, *Quels droits pour un plein accès à la citoyenneté ?*, *op. cit.*, pp. 113-114 ; ALALUF, *op. cit.*, pp. 69-71

2. LE TRAVAIL AU-DELA DE L'EMPLOI

2.1 LE RAPPORT SUPIOT

Alain Supiot est un juriste français qui a écrit un rapport tout à fait original sur les transformations du droit du travail et de la sécurité sociale. Ce rapport, commandité par l'Union européenne, a exposé «un nouveau cadre conceptuel dans lequel pourrait s'inscrire ce dépassement»³⁴ du modèle de l'emploi salarié. L'auteur n'a pas créé de nouveaux concepts juridiques *ex nihilo*, il a plutôt jeté un œil éclairé sur les dernières tendances législatives ou jurisprudentielles et a considéré que certaines d'entre elles pouvaient faire advenir une sécurité sociale réellement postindustrielle si elles recevaient une place centrale dans le droit de la sécurité sociale. Ce rapport, élaboré avec de nombreux spécialistes, date de 1999, mais il reste tout à fait pertinent à l'heure actuelle³⁵ et a été débattu et défendu par une partie significative du monde académique et syndical.³⁶

Au-delà de l'emploi

Alain Supiot prend acte de l'affaiblissement du contrat de travail à durée indéterminée, de la pression imposée par les politiques de flexisécurité sur les travailleurs et du déclin «irréversible» du modèle fordiste de l'emploi. Il constate que la frontière entre le travail salarié et le travail non salarié est de plus en plus poreuse. Le premier explore toujours de nouveaux terrains et s'imprègne lui-même de valeurs qui étaient jusque-là cantonnées au travail non salarié. Il en vient donc à la conclusion que l'emploi salarié ne peut plus être la pierre angulaire du droit du travail et de la sécurité sociale. La notion de travail devrait remplacer celle de l'emploi : travail marchand (salarié / indépendant), bénévole, d'intérêt général, de formation, associatif et domestique. Substituer le travail à l'emploi équivaut à changer de paradigme. En voici les idées-maîtresses :

L'état professionnel³⁷

La vie sociale englobe un grand nombre d'activités. Si la sécurité sociale s'est construite sur le travail salarié, elle devrait à présent s'élargir au travail indépendant et aux formes non marchandes du travail, c'est-à-dire le travail bénévole, domestique,

³⁴ A. SUPIOT, *op. cit.*, p. 79.

³⁵ Voir la préface de la nouvelle édition de 2016.

³⁶ A. SUPIOT, *op. cit.*, p. XXXI.

³⁷ A. SUPIOT, *op. cit.*, pp. 79-81

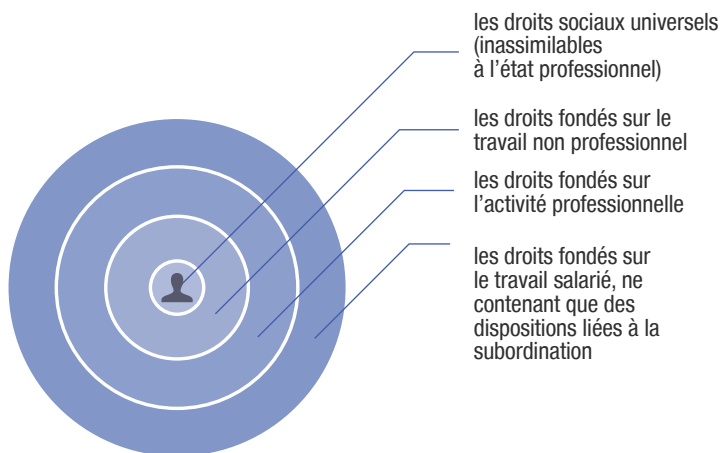
associatif, de formation, etc. Le travail non marchand doit être mieux pris en considération par l'État. Il n'y a pas de travail marchand ni de vie économique sans travail non marchand. Le travail se distingue en outre de l'activité car il « s'inscrit toujours dans un lien de droit »³⁸.

L'état professionnel devrait donc, selon Supiot, remplacer le contrat de travail comme notion-clé de l'assujettissement à la sécurité sociale.

Le travail (marchand et non marchand) est la seule notion à même de donner vie à « l'état professionnel ». Elle est la seule à pouvoir satisfaire le désir de prendre en compte la diversité du travail ainsi que la continuité de la vie de travail. Elle doit en outre être traversée par l'égalité de traitement homme-femme.

La typologie des droits sociaux

Supiot considère que les droits sociaux actuels peuvent être rangés en quatre cercles concentriques correspondant à un type de travail particulier. Toute personne se situera dans ces différents cercles durant sa vie et bénéficiera des droits sociaux correspondants. En promouvant ce système, la sécurité sociale se centrera sur l'état professionnel de la personne et non plus sur un type de travail particulier.



³⁸ A. Supiot, *op. cit.*, p. 295.

Les droits de tirage sociaux

Les droits de tirage sociaux ont pour but de faciliter le passage d'un type de travail à un autre. Dans le droit positif, ce passage est généralement soumis à la réglementation spécifique au type de travail dans lequel la personne se trouve.

Les droits de tirage sociaux dépendraient de deux conditions :

- Toute personne doit constituer une « provision » suffisante pour acquérir ces droits.
- Le titulaire est libre d'activer ce droit.

Ce système simplifierait considérablement la constitution de la provision et permettrait en outre de financer un travail hors marché. La provision serait alimentée par l'État, les entreprises, le travailleur, la sécurité sociale ou des organismes paritaires de mutualisation en fonction du type de travail effectué.

Applications légales

L'idée d'expansion graduelle des droits sociaux suivant les activités exercées durant la carrière professionnelle a été reprise partiellement par l'Union européenne³⁹ et a influencé des législateurs nationaux, notamment⁴⁰ :

- L'Allemagne a promulgué un statut reprenant certains droits sociaux (droit du travail et de la sécurité sociale) pour les indépendants dépendant économiquement.
- La Grande-Bretagne prévoit une gamme de droits sociaux pour certains *freelancers*.

D'autres, comme les Pays-Bas, préfèrent étendre la notion de travailleur salarié à certains travailleurs atypiques.

Critiques

S'il partage avec l'auteur du rapport le constat de l'effritement de la société salariale et la nécessité de ne plus baser la protection sociale sur l'emploi classique et qu'il loue l'originalité des propositions émises dans le rapport, Robert Castel⁴¹ émet cependant deux critiques fondamentales :

³⁹ Commission européenne, *Modernising Labour Law to Meet the Challenges of the 21st Century*, European Commission Green Paper, Bruxelles, 2006, p.11.

⁴⁰ K. SCHULZE BUSCHOFF et C. SCHMIDT, « Adapting labour law and social security to the needs of the 'new self-employed' – comparing the UK, Germany and the Netherlands », *Journal of European Social Policy*, Vol 19(2), 2009, pp. 157–158.

⁴¹ R. CASTEL, *La montée des incertitudes*, *op. cit.*, pp. 125-132

- Le projet de mobilisation et d'approvisionnement en droits sociaux tout au long de l'état professionnel coûtera certainement très cher. Comment l'imposer? Les syndicats ont-ils envie de jouer avec le feu (déconnecter la sécurité sociale du contrat de travail)? Le patronat soutiendra-t-il un projet si onéreux? Existe-t-il actuellement dans la société une force sociale capable d'imposer ce projet? Si tant est qu'il soit mis sur la table des négociations, ne s'agit-il pas d'une boîte de Pandore qui permettra au patronat d'affaiblir la protection sociale en profitant de la déconnexion entre le contrat de travail et la sécurité sociale?⁴²
- En outre, pourquoi faudrait-il revoir l'ensemble du droit du travail et de la sécurité sociale? Certes, les caractéristiques du modèle d'emploi de type fordiste se sont fortement diluées mais cela ne veut pas dire que le modèle de l'emploi en lui-même est en crise et qu'il est indispensable de le remplacer complètement.

⁴² Ces critiques peuvent tout autant s'appliquer au revenu universel.

⁴³ S. MAHFOUZ (dir.), *Le compte personnel d'activité, de l'utopie au concret*, France Stratégie, octobre 2015. Disponible [en ligne](#).

⁴⁴ Le rapport s'inspire aussi du rapport sur les conséquences sociales de l'évolution des structures économiques de F.-X. Ortoli (1967), du rapport Boissonnat (1995), de la sécurisation des parcours professionnels et de la sécurité sociale professionnelle (CGT), le statut de l'actif, le compte individuel social et le compte social personnel (CFDT), in S. MAHFOUZ, « Le compte personnel d'activité : de l'utopie au concret », *Droit social* n° 10, Dalloz, octobre 2016, p. 789.

2.2 LE RAPPORT SUR LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ⁴³

A la demande du Premier ministre, France Stratégie, institution publique d'expertise, remet en octobre 2015 un rapport intitulé *Le compte personnel d'activité, de l'utopie au concret*. Dès l'abord, ce rapport dresse les mêmes constats que Supiot (développement des contrats précaires, affaiblissement du contrat à durée indéterminée, carrières discontinues, etc.). Il voit apparaître, comme lui, de nouveaux droits sociaux et désire aussi changer de paradigme en centrant la sécurité sociale sur la personne plutôt que sur le contrat de travail. L'idée mise en avant, qui est censée respecter les vues de Supiot, notamment⁴⁴, mais qui voudrait aussi se confronter à la pratique, est celle d'un compte personnel d'activité (CPA). Certes, le compte n'est pas une idée nouvelle en droit de la sécurité sociale, mais le CPA ambitionne de prendre une place tout à fait centrale dans ce droit.

LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ

Un compte...

Un compte permet une meilleure lisibilité et visibilité des droits sociaux qui s'y trouvent. Il permet de responsabiliser et d'autonomiser son titulaire en lui laissant une marge de manœuvre. Il forme un « coffre-fort », un patrimoine de droits et d'obligations qui peuvent devenir cessibles. Enfin, il facilite les contacts entre le titulaire et les organismes de protection sociale.

... personnel

Le compte est personnel car :

- Il est lié à la personne et non au contrat de travail.
- Il implique une certaine autonomie de son titulaire.
- Le titulaire y trouve des prestations personnalisées.
- « Personnel » fait référence à l'individualisation des droits, c'est-à-dire à la liberté de pouvoir se prévaloir de ses droits. C'est dire également qu'il s'oppose à la familiarisation des droits (les droits sont octroyés indépendamment de la structure et des revenus familiaux).

Mais ces droits sont définis dans un cadre collectif, donc :

- Ils permettent la mutualisation des risques et l'inclusion des personnes dans une collectivité,
- L'exercice des droits doit tenir compte des règlements collectifs (ex. les horaires de travail),
- Outre le travailleur, l'employeur et l'État contribuent eux aussi à alimenter ces droits sociaux.

... d'activité

Le compte concerne toutes les formes de travail ; il s'adresse donc aux chômeurs, employés, fonctionnaires, indépendants, voire aux étudiants et aux bénévoles. Le logement, les transports et la garde des enfants devraient aussi être pris en compte.

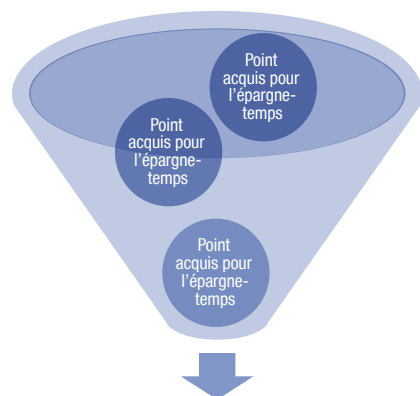
Les nouveaux droits sociaux ne seront plus automatiquement liés à l'activité. Certains seront liés à la formation, à la création d'entreprise, etc.

Des droits portables et fongibles

Les nouveaux droits sociaux envisagés doivent avoir une portabilité étendue. Ils doivent donc pouvoir se transférer rapidement d'une forme de travail à l'autre et être le plus complet possible.

Ils doivent aussi être fongibles, c'est-à-dire que la personne qui acquiert certains droits dans le cadre de telle activité devrait pouvoir les mobiliser pour un autre usage. Il est donc nécessaire d'instaurer des points pour quantifier les droits sociaux, les rendre plus portables et fongibles parce que les points sont à même de comptabiliser des unités de mesure différentes (heures, euros, etc.).

Exemple: durant son activité d'indépendant, Monsieur X a constitué trois points d'épargne-temps. Mais il n'a pas envie de partir en vacances, il aimerait plutôt financer une formation. Les trois points accumulés devraient pouvoir l'aider à financer cette formation.



FINANCEMENT DE LA FORMATION

Les objectifs du compte personnel d'activité

Ce compte permet de créer une couverture sociale commune pour tout un chacun, de pouvoir mobiliser les droits sociaux plus facilement. Le compte en ligne devrait simplifier l'accès à ces droits que beaucoup d'entre nous n'utilisent pas à l'heure actuelle et diminuer les coûts et les procédures administratives.

Il devrait aussi sécuriser tout le parcours professionnel et rendre les personnes responsables et autonomes dans la gestion de leurs droits. Pour cela, il est nécessaire de prévoir un accompagnement professionnel global.

Conclusion

Ce système de compte professionnel d'activité, basé sur certaines idées fondamentales de Supiot, opère rien de moins qu'une révolution paradigmatique au sein de la sécurité sociale. Il donne le cadre général et des outils concrets pour passer dans une sécurité sociale qui ne serait plus basée sur le modèle de travail fordiste.

LA LOI FRANÇAISE ACTUELLE

En France, la loi travail (loi El Khomri) a repris une version très édulcorée de ce compte. En effet, même si elle prévoit trois comptes (dont les deux premiers existaient déjà): un compte personnel de formation, un compte prévention pénibilité et un compte d'engagement citoyen, et même si le CPA vise à sécuriser les « parcours professionnels » et qu'il englobe tous les actifs à partir de 16 ans et tous les statuts professionnels, il est évident qu'il n'obtient pas la place qui lui était promise dans le rapport de France Stratégie.

Voici une capture d'écran⁴⁵ du CPA qui n'est encore, en ce mois de novembre 2017, qu'un réceptacle pour les trois comptes précités:



⁴⁵ Consulté en novembre 2017. <http://www.europe1.fr/economie/coup-denvoi-pour-le-compte-personnel-dactivite-2948204>

Les critiques de la loi

Les avis sur le compte personnel d'activité tel que promulgué dans la loi travail sont encore assez réservés puisque la loi a consacré une version minimale du compte personnel d'activation et que tout le monde attend déjà les prochaines avancées législatives.

Outre la difficulté de saisir certaines notions d'un point de vue juridique⁴⁶, la notion de compte fait apparaître la crainte d'une vision patrimoniale ou même consumériste des droits sociaux.⁴⁷ Le caractère « personnel » des droits est aussi remis en cause. Certains considèrent que ces droits sont encore et toujours attachés à l'emploi salarié.⁴⁸ Le compte personnel d'activité promouvoir, en fin de compte, l'employabilité des travailleurs en rendant les qualifications et les compétences de ceux-ci plus transparentes pour les employeurs.⁴⁹

3. L'EXTENSION DU STATUT FRANÇAIS DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE

Définition

Tout artiste, ouvrier ou technicien prestant un certain nombre d'heures pour des entreprises du spectacle vivant, du cinéma ou de l'audiovisuel en un certain laps de temps et moyennant certaines autres conditions subalternes⁵⁰ peut obtenir des allocations chômage lorsqu'il ne travaille pas. Ce revenu n'est donc ni universel ni inconditionnel mais il assure une rentrée régulière d'argent.

Un revenu socialisé subvertissant l'ordre salarial⁵¹

Ce système octroie un revenu régulier tout en se fondant sur les prestations de travail. Il concrétise une expérience de socialisation massive des salaires, est financé par la solidarité interprofessionnelle et plus précisément par des cotisations payées par l'ensemble des employeurs. Le système n'est donc pas financé par l'Etat. Le rapport de force se trouve au sein même du monde du travail. Les droits créés sont des droits sociaux négociés par les partenaires sociaux.

« Il nous semble, à la lumière de l'expérience des intermittents, qu'il serait opportun de lier la revendication d'un revenu inconditionnel aux luttes pour l'émancipation sociale. C'est moins à côté du salariat qu'en son sein même qu'il conviendrait de porter le fer pour affirmer le droit à un salaire socialisé pour tous. »

Mathieu GRÉGOIRE⁵²

Pour l'extension du statut des intermittents

Le système des intermittents réalise déjà certaines recommandations émises par le courant *life course model*. En effet, le système dénoue le lien travail / salaire. Un intermittent peut effectuer un travail non rémunéré (travail de conception artistique mais aussi travail ménager, associatif, etc.) tout en recevant des allocations mensuelles.

Ce système peut-il dès lors se généraliser à l'ensemble de la population ?

« En déplaçant le terrain de la lutte de l'objectif du plein emploi à celui de l'agencement des temporalités de l'emploi, du travail, du chômage et de la vie, le mouvement des intermittents a assumé la nouvelle nature de l'activité et la nouvelle composition des revenus. »⁵³

Antonella CORSANI et Maurizio LAZZARATO

Bien entendu, toute personne active n'est pas un intermittent qui s'ignore. Mais le système pourrait tout de même s'étendre aux « intermittents de l'emploi » qui constituent une partie importante de la zone grise : notamment les métiers de la création, les *Freiberufler* allemands, les *freelancers*. Ceux-ci gèrent, comme les intermittents du spectacle, une multiplicité de temps : temps de travail rémunéré, de création, de recherche de clients / emplois, de formation, de travail domestique, de temps consacré à soi, etc.

⁵² M. GREGOIRE, *op. cit.*, p. 104

⁵³ A. CORSANI et M. LAZZARATO, *Intermittents et précaires*, Paris, Éditions Amsterdam, 2008, pp. 117-118. Disponible [en ligne](#).

⁴⁶ J.-M. LUTTRINGER, « La difficile naissance du compte personnel d'activité » in *Droit social*, *op. cit.*, pp. 803-805

⁴⁷ N. MAGGI-GERMAIN, « Le compte personnel d'activité à la croisée des chemins » in *Droit social*, *op. cit.*, pp. 794

⁴⁸ A propos du compte personnel d'activité : M. DIF-PRADALIER, J.-P. HIGELIE, C. VIVES, « La sécurité des parcours professionnels n'attache pas les droits à la personne » in *Droit social*, *op. cit.*, pp. 826-827

⁴⁹ Les économistes atterrés, *Changer d'avenir*, Paris, éd. Les liens qui libèrent, 2017, p. 188 ; à propos du compte personnel d'activité : DIF-PRADALIER, J.-P. HIGELIE, C. VIVES, *op. cit.*, p. 827

⁵⁰ Cf. le [site officiel](#) de l'administration française. <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F14098>

⁵¹ Voir M. GREGOIRE, « Les intermittents du spectacle. Le revenu inconditionnel au regard d'une expérience de socialisation du salaire », in *Mouvements* n°73, Paris, La Découverte, 2013, pp. 98-104

L'économiste Antonella Corsani et le sociologue Maurizio Lazzarato proposent de se baser sur le « nouveau modèle » du statut de l'intermittence élaboré par la Coordination Nationale des intermittents et précaires, qui suggère de ⁵⁴ :

- Elargir ce système au plus grand nombre de travailleurs salarié pour éviter le cloisonnement dans des catégories socio-professionnelles,
- Garantir le caractère mutualiste de ce système (507 heures à effectuer en 12 mois donnant lieu à 12 mois d'indemnisation, indemnisation qui interviendra pour chaque jour chômé) au lieu du système de capitalisation actuel,
- Prévoir des planchers et des plafonds d'indemnité,
- Prévoir un plafonnement du cumul indemnités + salaire,
- Appliquer l'assurance-chômage en fonction des pratiques d'emploi et non des secteurs professionnels, selon trois régimes distincts d'indemnisation :
 - Indemnisation des salariés à l'emploi discontinu et au taux de rémunération variable (nouveau modèle),
 - Salariés à l'emploi discontinu à taux de rémunération fixe,
 - Salariés au chômage accidentel (« emploi continu ») quels que soient les secteurs d'activité.

⁵⁴ Voir [en ligne](#).

⁵⁵ B. STIEGLER, « Le revenu contributif et le revenu universel », *Multitudes* n°63, 2016, p. 54

⁵⁶ Il s'agit d'un « projet d'expérimentation territoriale visant à faire de Plaine Commune un « territoire-pilote » sur les questions relatives à l'avenir du travail, de l'économie contributive, de l'urbanisation, de l'éducation et de la recherche dans le contexte de la transformation numérique ». France Stratégie, *Projet d'expérimentation territoriale Plaine commune, Territoire apprenant contributif*, 2016, disponible [en ligne](#).

Revenu universel plus extension du statut des intermittents avec revenu contributif

Le philosophe français Bernard Stiegler considère que l'automatisation et la robotisation détruiront un grand nombre d'emplois dans un avenir proche. La création d'un revenu universel est donc indispensable. Mais il doit être à la hauteur du salaire minimum pour bénéficier réellement à la population. Il apparaîtrait comme le minimum vital, la base de revenu universelle et inconditionnelle. Parallèlement à ce revenu, il est nécessaire d'étendre le statut des intermittents à l'ensemble de la population et de prévoir concomitamment un revenu contributif qu'on ne pourrait renouveler qu'en rechargeant ses droits en acquérant ou transmettant des « savoirs, savoir-faire et savoir-être »⁵⁵. Ce revenu est fondamental car une société doit promouvoir les capacités des individus (voir les travaux d'Amartya Sen *infra*). Le concept de revenu contributif trouve déjà une application pratique dans le projet d'exploitation territoriale Plaine commune.⁵⁶

4. LES « CAPABILITES » SELON AMARTYA SEN

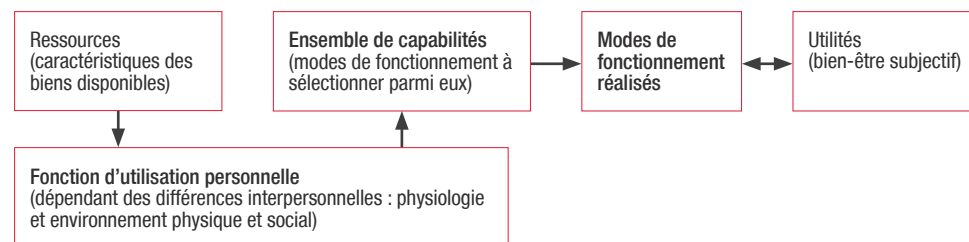
Amartya Sen est un des grands penseurs de notre époque. Il s'intéresse surtout aux inégalités et à la philosophie de la justice. La puissance conceptuelle de sa théorie des « capacités » permet d'analyser la sécurité sociale sous un angle nouveau et d'élaborer un cadre conceptuel original. Définissons brièvement ses concepts fondamentaux :

Les « modes de fonctionnement » (*functionings*) « sont ce qu'un individu peut réaliser étant donné les biens qu'il possède (se nourrir suffisamment, se déplacer sans entraves, savoir lire et écrire) – cela décrit donc son état ».⁵⁷

Les « capacités » ou « capacités » (*capabilities*) « sont les différentes combinaisons possibles des premiers, pour un individu. Une capacité est donc un vecteur de modes de fonctionnement exprimant la liberté, pour un individu, de choisir entre différentes conditions de vie. »⁵⁸

Ces concepts permettent de remettre en cause les droits et libertés « formels » ou « instrumentaux ».

Voici un schéma explicatif⁵⁹ :



⁵⁷ E. MONNET, « La théorie des « capacités » d'Amartya Sen face au problème du relativisme », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, 12 | 2007, mis [en ligne](#) le 18 avril 2008, consulté le 27 juin 2017.

⁵⁸ Ibidem

⁵⁹ S. LEE et D. McCANN, « Working time capability: towards realizing individual choice » in J.-Y. BOULIN, M. LALLEMENT, J. C. MESSENGER et F. MICHON (resp.), *Decent working time: New trends, new issues*, Genève, Bureau international du travail (OIT), 2006, pp. 65-92 ; P. VIELLE, op. cit.

Conséquences en matière de protection sociale

La théorie des «capabilités» accentue l'importance des préférences et des besoins sociaux d'un individu ou d'un travailleur. Il s'agit donc de créer des politiques sociales susceptibles de satisfaire ces préférences et besoins de chaque individu mais sans pour autant sacrifier les institutions puisque celles-ci améliorent les «capabilités».

La «capabilité» est un pivot entre les ressources premières et les réalisations humaines. Les politiques sociales doivent avant tout améliorer ces «capabilités» humaines. Rien ne sert de donner des libertés formelles si l'être humain particulier n'est pas «capable» de se les approprier. La pauvreté, par exemple, restreint cette «capabilité».

Propositions de réforme fondées sur les «capabilités»⁶⁰

Un groupe de chercheurs (Hartley Dean, Jean-Michel Bonvin, Pascale Vielle et Nicolas Farvaque), inspiré par l'œuvre d'Amartya Sen, a proposé des directives en matière de sécurité sociale :

- Il serait nécessaire de prendre en compte le capital humain dans les mesures de politique sociale parce que tout un chacun a besoin d'un espace au sein duquel il peut réaliser ses «capabilités».
- Le droit au travail devrait être promu de manière bien plus substantielle. Il devrait être étayé par :
 - Un droit de prendre soin, d'être pris en soin et de passer du temps à s'occuper des autres, et
 - Un droit de pouvoir faire des choix sur son propre travail.
- Il faudrait permettre à tout un chacun de s'engager dans de nouveaux projets, donc faciliter la transition, l'acquisition de nouvelles aptitudes.
- Il faudrait créer une couverture sociale forte durant les périodes sans emploi pour ne pas «anéantir» les «capabilités».
- Tout travailleur devrait pouvoir avoir un plus grand choix dans la gestion de son temps de travail.

⁶⁰ Notamment H. DEAN, J.-M. BONVIN, P. VIELLE et N. FARVAQUE, «Developing capabilities and rights in welfare-to-work policies», *European Societies*, 7 (1), 2005, pp. 20-21. Disponible [en ligne](#).

- La théorie des «capabilités» encourage la reconnaissance du travail non rémunéré et les politiques facilitant un meilleur équilibre entre le travail et la vie privée (*life course model*).

5. RECONNAITRE DE NOUVEAUX DROITS ET RISQUES SOCIAUX

De nombreux chercheurs du *life course model* reconnaissent les vertus du système de sécurité sociale actuel tout en désirant ardemment y introduire de nouveaux droits sociaux ou redessiner les risques sociaux.

5.1 LES PROPOSITIONS DE ROBERT CASTEL

Le sociologue français Robert Castel constate que, certes, la société salariale s'effrite mais qu'elle ne s'effondre pas pour autant. La portée des transformations ne doit pas être surestimée. Le couple contrat de travail / protection sociale est le mieux à même de préserver et accroître les acquis sociaux. Seuls des droits sociaux nouveaux peuvent répondre aux défis de la zone grise, de la discontinuité des carrières et de l'affaiblissement de la protection au sein même de la relation de travail salariée. Robert Castel propose quelques pistes :

- Elaborer des mesures permettant d'assurer «la continuité des droits» par-delà les différentes situations vécues (voir le rapport Supiot) en appliquant la protection sociale à la zone grise sans pour autant l'appliquer à tous les types de travail,
- Prévoir de robustes droits à la formation,
- Garantir un «régime homogène de droits» qui couvrirait les zones de la protection sociale se trouvant en dehors des couvertures des assurances sociales,
- Améliorer considérablement les politiques d'insertion en promouvant des droits qui permettent d'assurer une certaine indépendance, en concevant des «collectifs d'insertion» qui luttent contre l'exclusion,
- Promouvoir des «droits de transition» pour faciliter les réinsertions et réorientations professionnelles,

- Préférer les droits aux relations contractuelles. En effet, le droit acquis ne se négocie pas.

Bref, c'est en inventant un nouvel arsenal de droits sociaux que nous serions le mieux à même de répondre aux défis provoqués par l'effritement de la société salariale.

5.2 LES PROPOSITIONS DE JEF VAN LANGENDONCK

«La conclusion est simple: ce qu'on ne peut pas distinguer clairement doit être traité de manière égale. C'est le principe de l'égalité devant la loi. Si l'on fait des assurances sociales publiques pour les travailleurs, elles doivent s'adresser également à tous ceux qui travaillent pour gagner un revenu, sous quelque statut et dans quelques conditions que ce soit.»⁶¹

Le professeur Van Langendonck propose de jeter un regard critique sur l'étendue des risques sociaux, sous le prisme du principe de l'égalité de traitement. Ce dernier est un principe général de droit public qui s'applique directement aux caisses d'assurance sociale.

Les risques sociaux couverts par la sécurité sociale ont été énumérés par la convention n° 102 de l'Organisation internationale du Travail de 1952: soins médicaux, maladie, accident de travail et maladie professionnelle, invalidité, vieillesse, décès prématuré, maternité, charges familiales et chômage. Ces risques devaient être couverts par les assurances sociales pour aider les familles ouvrières à vivre dans la dignité. Ils englobaient des réalités socio-historiques très particulières, propres au modèle de production industriel: un salarié pauvre, masculin, travaillant à temps plein; une femme au foyer avec de nombreux enfants, etc. Entretemps, le monde du travail a bien changé. La liste des risques sociaux, elle, est restée figée.

Actuellement, pourquoi faut-il encore octroyer un régime avantageux aux salariés pour les accidents de travail, les maladies

⁶¹ J. VAN LANGENDONCK, *Repenser la sécurité sociale*, éd. SMart, 2016, p. 13. Disponible [en ligne](#).

professionnelles, les soins de santé et la charge familiale? Pourquoi tenir compte du statut professionnel lors de ces événements malheureux?

La critique sous le prisme de l'égalité de traitement ne concerne pas uniquement le rapport salarié / indépendant. En effet, en ce qui concerne un décès prématuré, pourquoi demander aux travailleurs salariés (donc de très nombreuses femmes ayant décidé de travailler) de supporter le poids du financement de la pension des veufs? Et pourquoi la pension de veuf ou même de retraite devraient-elles tenir compte du mariage et non de la cohabitation légale ou de fait?

L'objectif est de créer une sécurité sociale pour tous sans distinction relative à «*la profession, la nature ou la durée des contrats ou de l'activité, ni selon aucun autre critère qui ne soit pas fonctionnel au regard de la finalité de l'assurance.*»⁶²

Ensuite, concernant la perte de revenu, il ne faudrait plus distinguer le chômage de l'invalidité, de la maladie ou de la vieillesse car ce n'est pas la cause de la perte de revenu qui importe mais bien la nature du dommage à supporter par l'assuré. Il serait judicieux de distinguer trois situations:

- La perte temporaire de revenu: le travailleur salarié continue à recevoir son salaire tandis que, pour l'indépendant, ce risque est à sa charge ou à celle de son assurance privée,
- L'impossibilité de reprendre la même activité: l'assurance sociale lui octroie une allocation de remplacement tant qu'il n'a pas retrouvé une activité. L'assurance doit en outre fournir un service d'information et de réorientation professionnelle pour faciliter la transition du bénéficiaire vers un nouvel emploi,
- La perte définitive de revenu (suite à l'atteinte de l'âge légal de retraite ou s'il n'y a plus de possibilité de réinsertion): l'assurance sociale lui octroie une pension calculée en fonction de ses revenus et de ses cotisations amassées durant sa carrière.

⁶² J. VAN LANGENDONCK, *op. cit.* p. 19.

Enfin, d'autres risques devraient aussi intégrer la sécurité sociale: citons l'éducation, le logement et l'intégration dans le marché du travail et dans la vie sociale.

5.3 LA TYPOLOGIE DE PASCALE VIELLE

Professeure de droit et chercheuse belgo-suisse, Pascale Vielle est notamment influencée par les travaux d'Amartya Sen (voir ci-dessus). Elle a élaboré une nouvelle typologie des risques sociaux⁶³:

Les droits pour tout le monde:

- Le droit à un revenu minimum décent permettant de vivre dans la dignité humaine. Ce revenu doit être individualisé en fonction de la période de vie dans laquelle la personne se trouve et en fonction du type de transition.
- Accès à des soins de santé de qualité.
- Accès à des soins de qualité pour les personnes dépendantes.
- Accès à une habitation de qualité.
- Accès à une éducation primaire de qualité et à des formations durant toute la vie.
- Accès à l'énergie, la mobilité, un compte en banque et la possibilité de contracter des crédits.
- Accès aux technologies de l'information et de la communication.

Pour les travailleurs:

- Le droit de concilier vie privée et vie professionnelle pour pouvoir assumer des responsabilités envers des personnes dépendantes (enfant, personnes âgées, handicapées) grâce à:
 - Un droit de quitter son travail,
 - Un bon accès aux services de soin de qualité.
- Le droit à un revenu de remplacement adéquat durant les périodes de transition.

⁶³P. VIELLE, *op. cit.*, pp. 15-16.

IV. POUR UN RETOUR AUX SOURCES

La société salariale s'effrite ou s'effondre-t-elle? Si elle s'effondre, cela entraînera bientôt une gronde sociale susceptible, un jour, d'imposer aux gouvernements un revenu universel décent (salaire minimum). Mais l'hypothèse de l'effondrement du salariat n'a plus le vent en poupe.

Le constat de l'effritement du monde salarial dans les sociétés devenues postindustrielles est majoritaire. Les auteurs qui partagent ce constat proviennent d'horizons intellectuels et de disciplines différentes. Pourtant, leurs propositions concrètes se rejoignent régulièrement. Peut-on énumérer ici les propositions les plus communément partagées?

Le **revenu universel** bas devrait remplacer uniquement l'aide sociale et former le noyau de l'état professionnel.

- La sécurité sociale devrait s'étendre **au-delà de l'emploi salarié** et englober:
 - Soit l'emploi indépendant et sous statut,
 - Soit tout travail consacré par la loi,
 - Soit tout travail (aussi domestique, associatif, etc.).
- La protection sociale devrait se fonder sur un **état professionnel** divisé en différents sous-états en fonction du travail effectué.
- La protection sociale devrait se redéployer en prenant en compte le principe d'**égalité de traitement** (entre homme et femme, entre couple marié / en cohabitation légale ou de fait, etc.).
- La protection sociale devrait, *in fine*, **laisser chaque citoyen choisir et gérer ses temps**: temps du travail domestique, temps avec ses enfants ou sa famille, temps de travail, temps de création, etc.
- La protection sociale devrait renforcer les **droits à la transition professionnelle** et à **la formation** pour que le citoyen gère lui-même sa carrière.
- La protection sociale devrait admettre de **nouveaux risques sociaux** tels que le logement ou l'éducation.

Pour conclure, il est donc heureux de constater que certaines propositions sont partagées par les auteurs étudiés. A elles seules, ces propositions peuvent opérer une révolution paradigmatique, si du moins les gouvernements respectifs en conservent l'esprit. Mais l'exemple du compte personnel d'activité démontre qu'un gouvernement peut très bien s'emparer de ces idées, les vider de tout contenu radical, solidaire et progressiste, et promulguer une réglementation profondément néolibérale et sécuritaire. Les gouvernements utiliseront peut-être ce vocabulaire *life course model* pour détricoter la sécurité sociale (l'OCDE est déjà conquise!). Il est donc primordial de bien étudier la littérature primaire pour pouvoir exiger la mise en œuvre des idéaux humanistes qu'elle contient et démasquer les projets de loi qui trahissent ces idéaux.

INTRODUCTION

W. EICHHORST (Coord.), *Social protection rights of economically dependent self-employed workers*, European Parliament, Directorate General for Internal Policies, PE 507.449, 2013.

M. ELBAUM, *Economie politique de la protection sociale*, Paris, PUF, 2007.

K. SCHULZE BUSCHOFF et P. PROTSCH, *Die soziale Sicherung von (a-)typisch Beschäftigten im europäischen Vergleich*, WZB Discussion Paper, N° SP I 2007-105.

K. SCHULZE BUSCHOFF et C. SCHMIDT, *Die Status-Mobilität der Solo-Selbstständigen und ihre soziale Absicherung im europäischen Vergleich*, ZAF 1/2006.

Voir aussi la bibliographie de Robert Castel.

L'ALLOCATION UNIVERSELLE (P. 12)

Y. VANDERBORGHT et PH. VAN PARIJS, *L'allocation universelle*, Paris, éd. La Découverte, 2005

M. ALALUF, *L'allocation universelle, nouveau label de précarité*, Mons, éd. Couleur livres, 2014

Revue *Multitudes*, n°63, 2016

Revue *Mouvements*, n°73, Paris, La Découverte, 2013

LE TRAVAIL AU-DELÀ DE L'EMPLOI (P. 19)

A. SUPLOT, *Au-delà de l'emploi*, Paris, Flammarion, 2016.

S. MAHFOUZ (dir.), *Le compte personnel d'activité, de l'utopie au concret*, France Stratégie, octobre 2015.

Revue *Droit social* n° 10, Dalloz, octobre 2016.

LE STATUT FRANÇAIS DES INTERMITTENTS (P. 26)

A. CORSANI et M. LAZZARATO, *Intermittents et précaires*, Paris, Éditions Amsterdam, 2008.

B. STIEGLER, « Le revenu contributif et le revenu universel » in *Multitudes*, n°63, 2016.

AMARTYA SEN (P. 29)

H. DEAN, J.-M. BONVIN, P. VIELLE et N. FARVAQUE, « Developing capabilities and rights in welfare-to-work policies, European societies », 7 (1), 2005

S. LEE et D. McCANN, « Working time capability: towards realizing individual choice » in J.-Y. BOULIN, M. LALLEMENT, J. C. MESSENGER et F. MICHON (resp.), *Decent working time: New trends, new issues*, Genève, Bureau international du travail (OIT), 2006

ROBERT CASTEL (P. 31)

R. CASTEL, *Les métamorphoses de la question sociale*, Paris, Gallimard, 1995

R. CASTEL, *L'insécurité sociale*, Paris, Seuil, 2003

R. CASTEL, *La montée des incertitudes*, Paris, Seuil, 2009

JEF VAN LANGENDONK (P. 32)

J. VAN LANGENDONCK, *Repenser la sécurité sociale*, éd. SMart, 2016

PASCALE VIELLE (P. 34)

P. VIELLE, *Sustainable work: the role of social systems with regard to men and women's careers, including cover for risks over their life course*, Report for EUROFOND, 2014



Jérôme Toussaint a étudié le droit et les arts de la scène à l'ULB. Ancien juriste de SMart à Bruxelles, il vit à Hambourg depuis 2013.

Il tente notamment d'apporter des pistes pour améliorer le statut de l'artiste dans le cadre d'une bourse octroyée par l'Akademie Schloss Solitude.

Spécialisé en droit privé allemand (LL.M) et en fiscalité internationale allemande (M.I. Tax), il compare volontiers les différents systèmes juridiques nationaux. info@droit-allemand.info

Dans la même collection

COLLECTIF, *Formation professionnelle et formateurs en Belgique. Enjeux et perspectives*

Jef VAN LANGENDONCK, *Repenser la sécurité sociale*

Sergio BOLOGNA, *Le mouvement des freelances : origines, caractéristiques et développement*

COLLECTIF, *Le métier de journaliste. De la précarisation à la recherche de nouveaux moyens d'action*

Tatiana DEBROUX, *Petite(s) histoire(s) des artistes en ville*

Dirk VERVENNE, *Droits d'auteur et liberté d'usage. Deux réflexions*

Dépôt légal: D / 2017.11.399/1

Mise en page:

Isabelle Tribouloy / SMart

La sécurité sociale que nous connaissons aujourd'hui a été élaborée pour couvrir les risques sociaux produits par les révolutions industrielles, mais elle n'est plus adaptée au monde actuel du travail. Dès lors se développent différents modèles alternatifs. En examinant la littérature spécialisée, tant belge et française qu'allemande et britannique, Jérôme Toussaint se propose de dégager les principales idées qui structurent ces modèles. Sa démarche naît d'un impératif : défendre la sécurité sociale dans son indispensable mue, envisager comment l'adapter au monde postindustriel afin que chacun, quel que soit son statut, puisse bénéficier d'une protection de qualité.